

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1371 /DGD/DU..... 9 NOV. 2007

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET.** : - Délai de paiement du droit unique de sortie  
(D.U.S.).

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le délai de paiement du droit unique de sortie (D.U.S.) est fixé à soixante douze (**72**) heures après la liquidation.

La présente circulaire prend effet pour compter de sa date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- FEDRMAR
- FNIS-CI
- Chambre Cce et d'Industrie
- EMACI
- APEXI
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- FENADIS
- Représentation des Douanes Maliennes
- Synd.PME Transit s/c Gold Transit
- BIVAC/COTECNA

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJOR K. GNAMIEN